



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 17 octobre 2019 à 19 heures

Présents : Céline FRAYARD – Cécile DARGASSIES – Sophie CARLI – Jean-Matthieu CANCHES – Jean-Luc LÉZAT – Mark MANAC'H – Magali MARSÉ – Jean-Claude PANNEBIAU – Bruno PASQUIER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER – Sophie DUCOUX – Caroline GRAIRE – François RAYBAUD Vanessa ARNASSAN Thierry MORGANT

Ont donné pouvoir : François RAYBAUD à Céline FRAYARD,
Caroline GRAIRE à Cécile DARGASSIES
Sophie DUCOUX à Jean-Claude PANNEBIAU

Secrétaire de séance : Magali MARSÉ

Convocation du 10 octobre 2019

Madame le Maire souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal à Madame Magali MARSÉ qui, à la suite de la démission de Madame Delphine DARBAS en date du 9 septembre 2019, a accepté ses nouvelles fonctions de conseillère municipale. En effet, conformément à la loi sa position de candidate suivante de liste lors des dernières élections lui permet de remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant.

Madame Céline FRAYARD déclare le quorum atteint, le conseil peut valablement délibérer – ouverture de la séance à 19 heures.

Madame le Maire interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles questions ou remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion du 8 juillet 2019 – sans remarque de la part des conseillers ;

Le compte-rendu est adopté à 10 voix Pour, 1 Abstention

ORDRE DU JOUR :

1- MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la démission d'une conseillère municipale, membre du CCAS, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection.

Madame le Maire rappelle ensuite que par délibération du 21 mars 2016 le conseil municipal avait fixé le nombre de membres du CCAS à 12, conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, qui stipule que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) déterminé par le conseil municipal ne peut pas être supérieur à

16 ni inférieur à 8. Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

A l'occasion de cette nouvelle élection, elle propose de modifier le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 10 au lieu de 12, plus en adéquation avec la taille de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2- ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2019 a fixé le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L 123.-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Madame le Maire fait appel à candidatures.

Une seule liste a été présentée par des conseillers municipaux.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Les 5 sièges sont attribués aux candidats de la liste unique qui a obtenu 12 voix
Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Bruno PASQUIER
- Sophie CARLI
- Caroline GRAIRE
- Magali MARSE
- Jean-Luc LEZAT

3- CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose ensuite que l'agent responsable du service technique remplit les conditions statutaires pour accéder au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne. Elle précise que les fonctions actuellement occupées par cet agent sont en adéquation avec le grade à créer.

Monsieur Jean-Claude PANNEBLAU demande quelle est l'incidence de cette promotion sur le budget

Madame le Maire précise qu'il y aura une incidence sur le budget 2020 car il y a un délai entre la création et l'ouverture du poste. Le dossier est également soumis au contrôle du Centre de Gestion.

Monsieur Jean-Claude PANNEBLAU demande ensuite s'il est nécessaire pour la commune d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise.

Madame le Maire précise que le poste correspond aux fonctions occupées par l'agent mais que le conseil peut faire le choix de ne pas le faire évoluer.

Bruno PASQUIER ajoute qu'il est nécessaire de valoriser le salaire du responsable de service suite aux missions qui lui sont confiées. Cela va également dans le sens de la volonté de la mairie qui a souhaité organiser les services en nommant un responsable du service technique et un responsable du service administratif.

Jean-Claude PANNEBLAU fait remarquer que cet agent a déjà bénéficié d'une augmentation l'an dernier.

Bruno PASQUIER répond qu'il donne satisfaction dans son poste et a passé les examens nécessaires pour son évolution de carrière.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Avec 12 voix POUR – 2 Abstentions :***

- approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- approuve la modification du tableau des effectifs en conséquence
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012

Arrivée de Thierry MORGANT à 19H17

4 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire donne la parole à Madame Cécile DARGASSIES qui explique qu'un montant de 18 000 € a été prévu au budget en investissement sur l'article 2183-21 opération 40 pour le mobilier et matériel informatique pour l'école.

Elle indique qu'en concertation avec la directrice de l'école élémentaire, 3 ordinateurs portables pour les élèves et 2 ordinateurs fixes pour les directrices ont été achetés.

Du fait de ces achats supplémentaires, le montant prévu est dépassé.

Arrivée de Vanessa ARNASSAN à 19H19

En conséquence, il est proposé le virement de crédits suivant :

- Dépenses : article 2183-21 opération 40 Mobilier et matériel scolaire : + 1 000 €
- Dépenses : article 2313-23 opération 67 Complexe sportif et salle polyvalente : - 1 000 €

Madame Vanessa ARNASSAN précise qu'elle s'abstient sur ce point de l'ordre du jour car étant arrivée en cours de séance, elle n'a pas entendu l'exposé de la délibération

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce virement de crédits
Avec 11 voix POUR – 3 Abstentions :***

5- TRAITEMENT DES VITRAGES DE L'ECOLE MATERNELLE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'améliorer le confort des élèves et les conditions de travail, il est nécessaire de réduire l'apport de chaleur solaire dans les locaux de l'école maternelle.

Elle précise que cela permet également de renforcer la sécurité dans le cadre du Plan Vigipirate. La visibilité depuis l'extérieur est fortement réduite tout en maintenant une grande partie de la lumière à l'intérieur.

Madame le Maire présente le devis de la SARL XAMACA située 185 avenue des Etats Unis à TOULOUSE 31200, qui propose un traitement de vitrages par l'extérieur. Le devis comprend la pose de films sur 66 éléments pour une surface totale de 61 m² (salles de classe, dortoir, CLAE, salle de motricité).

Le montant total du devis s'élève à 5 147.00 € HT, soit 6 176.40 € TTC.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU demande si ce traitement n'avait pas déjà été effectué sur les vitres de l'école primaire.

Jean-Matthieu CANCHES indique que cela a déjà été fait à l'école maternelle mais il n'a pas de souvenir que cela ait été réalisé au niveau de l'école primaire.

Concernant l'école maternelle, cela a été fait il y a une dizaine d'années mais les films se décollent. La durée de garantie du nouveau traitement est de 7 ans.

Madame le Maire précise que l'école élémentaire est équipée de rideaux et d'une climatisation.

La problématique de ce bâtiment est différente, sachant que les vitres des classes donnent sur la cour et sont donc protégées des regards extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de la société XAMACA pour le traitement des vitrages de l'école maternelle pour un montant de 5 147.00 € HT, soit 6 176.40 € TTC.
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2019 (en section d'investissement à l'article 21312 opération 30)
- Sollicite l'aide financière maximum du Conseil Départemental
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires

6- CONVENTION SACPA

Madame le Maire informe l'Assemblée que le contrat de capture des animaux passé avec la société SACPA arrive à son terme au 31/12/2019. Madame le Maire présente une proposition de prix pour le renouvellement de ce contrat.

Cette société assure la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux et la conduite des animaux en fourrière.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitant indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE. Le montant est de 0.803 € HT par habitant pour 2019 soit 978.05 €.

A la demande de Madame Vanessa ARNASSAN, Madame le Maire précise que ce service intervient ponctuellement.

Monsieur Bruno PASQUIER demande s'il s'agit d'un service obligatoire. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement du contrat de capture des animaux avec la SACPA à compter du 1^{er} janvier 2020 renouvelable tacitement chaque année pour une durée totale de 4 ans – et de continuer à fonctionner avec la fourrière de Toulouse.

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat avec la SACPA

7- ILLUMINATIONS DE NOEL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 septembre 2016 le conseil municipal avait délibéré pour la location d'illuminations de NOËL pour une durée de 3 ans (2016/2017/2018) auprès de la société SAS TECHNIC DECOLUM, dont le siège social est situé 3 Rue du Finissage à 55310 Tronville-En-Barrois.

Le contrat de location triennale étant arrivé à son terme, Madame le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de la société SAS TECHNIC DECOLUM pour une nouvelle location triennale au prix de 1465.98 € TTC par an.

Cette location comprend 5 traversées de rue de 4m.

En complément de cette location, Madame le Maire propose d'acquérir également une guirlande en cordon Led de 15 mètres pour un montant de 267.12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la location triennale du matériel décrit ci-dessus pour un montant annuel de 1 465.98 € TTC .
- Approuve l'acquisition d'une guirlande en cordon Led pour un montant de 267.12 €
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

8- AMENDES DE POLICE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de présenter une demande auprès du Conseil Départemental avant la fin du mois d'octobre 2019 au titre du programme annuel des amendes de police pour 2020.

Elle propose d'inscrire dans cette programmation la réalisation de places de stationnement dans le cadre de la 2^{ème} tranche des travaux d'urbanisation de la Grand Rue – RD 58 pour un montant de 30 000 € HT.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Avec 12 voix POUR – 2 Abstentions :*

- Décide de solliciter auprès du département l'inscription au programme des amendes de police 2020 la réalisation de places de stationnement dans le cadre de la 2^{ème} tranche des travaux d'urbanisation de la Grand Rue – RD 58 pour un montant de 30 000 € HT.
- Sollicite la subvention maximum du Conseil Départemental
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon déroulement de cette opération

9-Rapport d'Activité de de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans

Madame le Maire indique à l'assemblée que le rapport d'activité a été joint à la convocation afin de permettre à chacun d'en prendre connaissance avant le conseil municipal.

Elle précise qu'il n'est pas soumis au vote mais qu'il doit être présenté aux membres du conseil lors d'une séance de conseil municipal

Elle interroge l'assemblée pour d'éventuelles remarques à formuler. Aucune observation n'est formulée.

Informations/Questions diverses

Les travaux d'urbanisation de la Grand Rue sont quasiment terminés pour la première tranche. Les enrobés de trottoirs seront posés mardi 22 octobre et la voie de circulation et de stationnement de la chaussée sera réalisée le vendredi 25 octobre par le conseil départemental si le temps le permet.

Depuis le 2 septembre des réunions de chantier hebdomadaires ont fait évoluer le projet en fonction des découvertes et des aléas même si le fil conducteur (redonner de l'espace aux riverains et piétons, trottoirs dignes de ce nom et normes PMR (personnes à mobilité réduite) ainsi que des écluses de circulation, proposer un stationnement moins anarchique et tout simplement embellir le village) est resté inchangé.

Madame le Maire indique que la municipalité avait la volonté de passer la Grand Rue en zone 30 mais ce ne sera pas possible car c'est une route départementale et l'avis du Département est défavorable car il n'y a pas d'écoles ou de commerce dans la rue ni de revêtement particulier de la chaussée.

La limitation sera réduite à 30km/heure uniquement au niveau des écluses.

Jean-Luc LEZAT demande s'il a été vérifié qu'un camion semi-remorque peut effectuer une manœuvre pour tourner sans difficulté en direction de la route du Castéra. Madame le Maire précise que les tests ont été réalisés et que c'est tout à fait possible.

Elle indique également qu'au niveau des écluses, les véhicules ne peuvent pas se croiser car il y a un sens de circulation.

Madame le Maire donne la parole à Jean-Matthieu CANCHES afin de faire un point sur la rentrée scolaire. La rentrée s'est bien déroulée. Les effectifs sont de 40 enfants en maternelle et 72 en élémentaire. Un nouvel élève doit être accueilli à la rentrée des vacances de Toussaint.

Il ajoute que l'installation de l'école numérique est pratiquement terminée. Il reste à mettre en place les vidéo-projecteurs.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Sophie CARLI qui indique que le forum des associations a eu lieu le 6 septembre avec une belle participation suivi de la réunion avec les présidentes et présidents d'association. 16 activités ont été présentées. Elle se félicite de constater toujours autant de dynamisme de la part des associations.

Bruno PASQUIER rappelle que la commune déplore qu'il n'y ait plus de commerces dans le village et informe les membres du Conseil Municipal que la commune s'est inscrite à l'initiative 1000 cafés. Il s'agit d'un programme géré par une association ESS (Economie Sociale et Solidaire) qui permet à 1000 communes de moins de 3500 habitants d'ouvrir un café multi services. La commune a déposé une demande pour bénéficier de ce programme. Les conditions requises sont que la commune dispose d'un local, éventuellement d'un logement et qu'un couple souhaite candidater pour ce projet, ce qui est le cas.

Madame le Maire indique que le bâtiment proposé est l'ancienne poste

Bruno PASQUIER précise que des prévisions budgétaires avaient été inscrites et qu'il est préférable de revoir le projet avec le couple intéressé. L'association permet une aide du ministère de la solidarité et faciliter l'obtention d'une licence IV. Le délai de réalisation peut être de plusieurs mois.

Mark MANAC'H demande si le couple qui a candidaté peut attendre.

Madame le Maire précise avoir déjà rencontré les personnes intéressées il y a quelques mois.

Bruno PASQUIER ajoute que ces personnes ont une autre activité mais souhaitent la développer sur la commune de THIL. L'opportunité de l'aide de l'Etat et de l'association gestionnaire de l'opération peut favoriser le projet.

Madame le Maire indique qu'un devis a été validé pour le traitement de l'humidité d'une pièce du local de l'ancienne poste. Les travaux vont être réalisés en novembre. Il est nécessaire d'attendre quelque temps avant de pouvoir ensuite effectuer des travaux de rénovation du bâtiment.

Une procédure est en cours sur l'église concernant l'humidité qui dégrade les travaux faits à l'intérieur. Un expert nommé par le tribunal est venu sur les lieux le 14 octobre. La commune est également assistée par un expert-conseil, Monsieur JAM.

La cérémonie du 11 novembre est fixée au vendredi 8 novembre à 17h. Le rendez-vous est situé sous la halle.

Les écoles et le collège ont été informés pour la participation des élèves

Les porte-drapeaux ont été sollicités Les invitations vont être envoyées.

Madame le Maire fait un bilan de l'étude de reprise des lotissements.

Les lotissements de Pauillac, du Riouet et du Clos du Goujos avaient sollicité une éventuelle reprise. Une étude a été faite auprès des différents concessionnaires. Madame le Maire indique avoir rencontré les présidents de chaque lotissement en leur faisant un retour par rapport à l'état constaté par les différents gestionnaires (communauté de communes, Syndicat de l'eau, Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement, SDHEG).

Le lotissement de Pauillac doit remettre en état la voirie et a sollicité la commune pour une participation à hauteur de la servitude utilisée pour l'école.

Madame le Maire sollicite les avis de chacun.

Vanessa ARNASSAN indique que cela correspond à environ la moitié de la voie.

Bruno PASQUIER et Madame le Maire précisent qu'il faut déterminer la surface de la servitude qui existait avant la création du lotissement.

Bruno PASQUIER ajoute que le lotissement a été créé en connaissance de l'existence de la servitude.

Magali MARSE précise que cette servitude n'est plus utilisée pour l'école aujourd'hui.

Vanessa ARNASSAN répond qu'elle a été utilisée pendant une dizaine d'année.

La mairie a construit le parking devant mais l'accès se faisait par la servitude pendant ces années.

Madame le Maire propose que chacun réfléchisse à ce qu'il est possible de faire par la Mairie.

Vanessa ARNASSAN indique que le président du lotissement a toujours demandé la reprise du lotissement, notamment pour des raisons de sécurité.

Madame le Maire informe qu'il a été acheté pour les services techniques 1 débroussailleuse pour remplacer celle qui ne fonctionne plus ainsi qu'une échelle escamotable.

Les travaux de rénovation énergétique de la Mairie prévus fin 2019 sont reportés en juin juillet 2020 pour des raisons de faisabilité. Le marché va toutefois être lancé.

Les travaux du pool routier de la Communauté de Communes vont être réalisés entre le 15 octobre et 15 novembre.

Les fossés de la rue des fossés vont être traités par la pose de canalisations en béton.

Des renforcements ou reprofilages des chaussées et pose d'enduit bicouche seront effectués sur les chemins : de Faoures, de Las costes, de Mestuguet, de Thil au Castera, de la Plaine et de l'Oratoire.

Le vieux chemin de Toulouse (de Thil au Grès) sera repris avec du calcaire 0.20 et/ou 40/80.

Le Montant total des travaux pris en charge par la communauté de communes s'élève à 51 917.76 € TTC. La participation communale est de 5 464.64 €.

Jean-Luc LEZAT rappelle qu'il faut effectuer le curage des fossés sur le vieux chemin de Toulouse.

Le département n'est pas encore passé route de Caubiac pour le fauchage des fossés.

Jean-Luc LEZAT demande où en est l'installation de la machine à pain.

Madame le Maire répond qu'elle a pris des renseignements cette semaine ; les démarches sont en cours.

Jean-Luc LEZAT demande également s'il y a du nouveau concernant la station d'épuration.

Madame le Maire indique que les études sont prévues pour 2026 mais qu'elle est toujours en relation avec le Président du SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement) pour obtenir une création et non des études.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare la séance levée à 20 heures 13.

Fait à Thil, le 25 octobre 2019

Le Maire

Céline FRAYARD

The image shows a blue ink signature of Céline Frayard over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE THIL' at the top and '19100 THIL' at the bottom, with a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style across the stamp.